



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2026-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-06-15-00024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 5
IDF-2026-06-15-00038 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 9
IDF-2026-06-15-00026 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière de contrôle de la légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France (2 pages)	Page 13
IDF-2026-06-15-00027 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 16
IDF-2026-06-15-00028 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la Région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (2 pages)	Page 20
IDF-2026-06-15-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » (3 pages)	Page 23
IDF-2026-06-15-00030 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative (2 pages)	Page 27
IDF-2026-06-15-00021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 30
IDF-2026-06-15-00022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées (2 pages)	Page 34

IDF-2026-06-15-00037 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'Académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 37
IDF-2026-06-15-00036 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'Académie de Versailles en matière de contrôle de la légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles (2 pages)	Page 41
IDF-2026-06-15-00039 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François THÉOLEYRE, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, en matière administrative (2 pages)	Page 44
IDF-2026-06-15-00025 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 47
IDF-2026-06-15-00033 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de la légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil (2 pages)	Page 51
IDF-2026-06-15-00034 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 54
IDF-2026-06-15-00035 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 354 "administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun (2 pages)	Page 58
IDF-2026-06-15-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de l'État du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris (2 pages)	Page 61
IDF-2026-06-15-00017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, et à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 64

IDF-2026-06-15-00020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de l'État du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages)	Page 67
IDF-2026-06-15-00023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 70
IDF-2026-06-15-00018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris (2 pages)	Page 73
IDF-2026-06-15-00031 - Décision portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport, d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport (2 pages)	Page 76
IDF-2026-06-15-00032 - Décision portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 79

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00024

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry ALVES, directeur interrégional des
services pénitentiaires de Paris, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965, modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 26 février 2026 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « administration pénitentiaire » (n° 107) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration pénitentiaire » (n° 107) ;
- « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (n°310) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724) ;
- « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n° 912) ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 7 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00029 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00038

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Aurore COLLET, directrice du service
interacadémique des examens et concours des
académies de Créteil, Paris et Versailles en
matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° MEND2510382A du 20 mars 2025 portant nomination de la directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- Opérations immobilières déconcentrées » (n° 723)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00011 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Aurore COLLET, directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00026

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Île-de-France, recteur de l'académie
de Paris en matière de contrôle de la légalité des
établissements publics locaux d'enseignement
rattachés à la région d'Ile-de-France

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière de contrôle de
légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée au recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, qui en accuse réception, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Toutefois, les agents placés sous l'autorité des chefs de division ne peuvent recevoir délégation de signature que pour les seules demandes de pièces complémentaires.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 4 : Les délégations de signature accordées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

Article 5 : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France est transmis chaque année au préfet de la région d'Ile-de-France (Direction des affaires juridiques).

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00031 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France est abrogé.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00027

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Île-de-France, recteur de l'académie
de Paris, en matière d'ordonnancement
secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu le décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu la décision ministérielle n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;
- Vu la décision ministérielle n° MENF2033694S du 27 novembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;

Vu la décision ministérielle n° MENF2033683S du 27 novembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 219 « Sport » ;

Vu la décision ministérielle n° MENF2036122S du 11 décembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF2036756S du 21 décembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
- « Jeunesse et vie associative » (n° 163),
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
- « Sport » (n° 219),
- « Vie de l'élève » (n° 230).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « Jeunesse et vie associative » (n° 163) ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « Sport » (n° 219) ;
- « Vie de l'élève » (n° 230) ;
- « Vie étudiante » (n° 231).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00032 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00028

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la Région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris en matière
d'ordonnancement secondaire sur le programme
n° 348 « Performance et résilience des bâtiments
de l'Etat et de ses opérateurs »

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la Région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;
Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu la note ministérielle du 24 septembre 2021 relative à l'organisation territoriale et aux compétences des recteurs en matière d'achats publics ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, du programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme n° 348 précité.

Article 4 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00033 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'Académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat » est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00029

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris en matière
d'ordonnancement secondaire sur les
programmes de la mission « Plan de relance »

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement
secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance »

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Compétitivité » (n° 363),
- « Cohésion » (n° 364).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Ecologie » (n°362),
- « Cohésion » (n° 364).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 1^{er} et 2.

Article 4 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00034 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00030

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris, en matière administrative

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris,
en matière administrative

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code de justice administrative ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du travail ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;
Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;
Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;
Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île de France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et de l'Agence nationale du sport.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la délégation régionale académique-service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, le maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que des mémoires produits, dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 précité, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00035- 75-2026-05-22-00028 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative est abrogé.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France et échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00021

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christian BOUCARD, directeur
interrégional des douanes d'Ile-de-France, en
matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects à Paris, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 portant nomination dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;
- « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;
- « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n°348),
- « Écologie » (n°362),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00026 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00022

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christian BOUCARD, directeur
interrégional des douanes d'Ile-de-France, pour
les décisions relatives aux franchises concernant
les accises et aux remboursements de TICPE sur
les quantités de carburant et de fioul
domestique livrées aux ambassades, aux
organisations internationales et assimilées

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects à Paris, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code des douanes, en particulier l'article 158 *septies* ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 portant nomination dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, aux fins de signer les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades et aux organisations internationales et assimilées.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00027 du 22 mai 2026 portant délégation de signature Monsieur Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects à Paris, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Ile-de-France) accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00037

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de
l'Académie de Versailles en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles à compter du 24 juillet 2023 ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme n° 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- Vu la décision n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme n° 231 ;
- Vu la décision ministérielle ESRF2036756S du 21 décembre 2020 de nomination du Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme n° 150 - Formations supérieures et recherche universitaire ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « Vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139) ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « Vie de l'élève » (n° 230) ;
- « Vie étudiante » (n° 231) ;
- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (348) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 euros et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 7 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00042 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur son site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00036

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de
l'Académie de Versailles en matière de contrôle
de la légalité des établissements publics locaux
d'enseignement rattachés à la région
Île-de-France dans le ressort de l'académie de
Versailles

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée au recteur de l'académie de Versailles, qui en accuse réception, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

Article 5 : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles est transmis chaque année au préfet de la région d'Île-de-France (direction des affaires juridiques).

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00041 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles est abrogé.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00039

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur François THÉOLEYRE, directeur
interrégional de la sécurité de l'aviation civile
Nord, en matière administrative

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur François THÉOLEYRE,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord,
en matière administrative

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.6211-1, L.6412-1 à L.6412-3, R.6211-2, R.6412-2, R.6412-12 et R.6433-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel n° AGR000132243294 du 29 novembre 2024 portant placement en position normale d'activité sortante non payée, qui nomme Monsieur François THEOLEYRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 d'affectation de Madame Florence LEBLOND, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, en qualité d'adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François THEOLEYRE, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts de classe exceptionnelle, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France : les décisions relatives à la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien, l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R.6433-1 du code des transports.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Île-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. François THEOLEYRE, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, délégation de signature est donnée aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er} :

- Mme Florence LEBLOND, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjointe au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Mme Julie ROUDET, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du département surveillance de Roissy-Charles de Gaulle ;
- Mme Christelle DEGARDIN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- M. Laurent ROBERT, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00012 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur François THEOLEYRE, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, en matière administrative, est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00025

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Hervé DUPLÉNNE, directeur
interrégional de la protection judiciaire de la
jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et outre-Mer, à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales dans le cadre du programme :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières » (n° 723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et outre-mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6 Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Hervé DUPLÉNNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00030 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLÉNNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00033

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de
l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de
la légalité des établissements publics locaux
d'enseignement rattachés à la région
d'Île-de-France dans le ressort de l'Académie de
Créteil

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil - M. CHANET (Jean-François) ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée au recteur de l'académie de Créteil, qui en accuse réception, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

Article 5 : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil est transmis chaque année au préfet de la région d'Île-de-France (direction des affaires juridiques).

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil, est abrogé.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00034

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de
l'Académie de Créteil, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil - M. CHANET (Jean-François) ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme n° 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;

Vu la décision ministérielle ESRF2036756S du 21 décembre 2020 de nomination du Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « Vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139) ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « Vie de l'élève » (n° 230) ;
- « Vie étudiante » (n° 231) ;
- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n° 348) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 euros et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 7 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 8 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur son site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00035

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de
l'Académie de Créteil, en matière
d'ordonnancement secondaire sur le programme
354 "administration territoriale de l'Etat" au titre
des dépenses d'occupation de la cité
administrative de Melun

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme n° 354 "Administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil - M. CHANET (Jean-François) ;
Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la charte ministérielle de gestion du programme n° 354 "Administration territoriale de l'Etat" ;
Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, du programme n° 354 "Administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses pour l'occupation de la cité administrative de Melun, à l'exception des dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme n° 354 "Administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses pour l'occupation de la cité administrative de Melun, à l'exception des dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00040 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme n° 354 "Administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun est abrogé.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00019

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de
l'État du troisième grade, directeur régional des
finances publiques d'Île-de-France et de Paris, en
matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la direction régionale
des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de l'État du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination (directions régionales et départementale des finances publiques) ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GARNIER, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 2 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00019-75-2026-05-22-00026 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ administrateur de l'État du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est abrogé.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils de actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00017

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de
l'Etat du troisième grade, directeur régional des
finances publiques d'Île-de-France et de Paris, et
à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage
et ressources de la direction régionale des
finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
adjoindant auprès du directeur régional, en matière
d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination (directions régionales et départementale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional par intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GARNIER, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur. Cette délégation de signature est accordée dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00018-75-2026-05-22-00025 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et l'adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00020

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de
l'État du troisième grade, directeur régional des
finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
pour la transmission des états de notification des
taux d'imposition des taxes directes locales

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Laurent GARNIER, administrateur de l'État du troisième grade, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination (directions régionales et départementales des finances publiques) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GARNIER, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Laurent GARNIER, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00020- 75-2026-05-22-00027 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales », est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00023

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim
de la direction interrégionale des douanes de
Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement
secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim
de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2026 portant nomination de M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348),
- « Ecologie » (n° 362),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1er, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00028 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00018

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Anne TALON, directrice du pôle
pilotage et ressources de la direction régionale
des finances publiques d'Île-de-France et de
Paris, adjointe auprès du directeur régional des
finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances
publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-
France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris –
M. LECLERC (Georges-François) ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'Etat
du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;
Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON, administratrice de
l'Etat du grade transitoire, en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des
finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;
Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-
France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur
régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout
document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se
traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement
de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute
recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France
et de Paris ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
 - n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

- n° 362 « Écologie » ;
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes n°741 et n°743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme n°833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions des articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 5 : L'arrêté n° IDF-2026-05-22-00017-75-2026-05-22-00024 du 22 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et l'adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00031

Décision portant délégation de signature à
Madame Cécile NICOL, déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et au
sport, d'Ile-de-France, déléguée territoriale
adjointe de l'Agence nationale du sport

Décision

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,
déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R.112-34, R.112-50 et R.411-1 du code du sport ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2019 modifié portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-10-17-00024 (2024-126-RRA) du 17 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence nationale du sport et de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport, à l'exception de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, et de Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, Madame Virginie THOBOR, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, de Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Madame Virginie THOBOR, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, Madame Anna ROUADJIA, adjointe à la responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 5 : La décision n° IDF-2026-05-22-00036 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport est abrogée.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-15-00032

Décision portant délégation de signature à
Madame Cécile NICOL, déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports de la région académique d'Ile-de-France,
déléguée territoriale adjointe de l'Agence du
service civique

Décision

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la région académique d'Île-de-France,
déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence du service civique,

Vu le code du service national, notamment ses articles L120-2 et R. 120-1 à R. 120-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-10-17-00024 (2024-126-RRA) du 17 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Île-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article R120-9 du code de la défense, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est le délégué territorial de l'agence du service civique dans la région et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France en est le délégué territorial adjoint ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R. 120-9 du code du service national.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, et de Madame Alexandra NOEL, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Monsieur Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, de Madame Alexandra NOEL, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, et de Monsieur Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Mathilde CARDON, adjointe au responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

Article 5 : Sont exclues de la présente délégation de signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, les correspondances avec les parlementaires et les anciens ministres.

Article 6 : La décision n° IDF-2026-05-22-00037 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, est abrogée.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 15 juin 2026,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence du service civique,

Signé

Georges-François LECLERC